

VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 31 mars 2022

Date d'affichage 31 mars 2022

Nombre de conseillers

en exercice 29

présents 18 (+ 11 procurations)

votants 29

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201326-20220406-DEL_22_04_06_28-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2022

Affichage : 03/01/2022



L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX

Le SIX AVRIL à Vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Ville de La Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni aux Halles Denis Béalet, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU.

Etaient présents : M. Didier REVEAU, Mme Cécile KNITTEL, Mme Sylvie SEQUEIRA, Mme Christiane VAN RYSSEL, M. Laurent PHILIBERT, M. Gérard GUESNE, Mme Bénédicte MARCHAIS, M. Dominique MORANCE, Mme Marie DENONELLE, Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN, M. Emmanuel BOIS, Mme Olivia JAMAIN, Mme Edith ALIX, M. Lionel COURTEMANCHE, M. Christophe BISI, M. Emmanuel VIGNERON Mme Audrey MAMONTEIL, Mme Catherine CHANTEPIE.

Excusés : M. Eric PAPILLON (Pouvoir donné à Christiane VAN RYSSEL), Mme Françoise PELLODI (Pouvoir donné à Laurent PHILIBERT), M. Franck POTAUFEUX (Pouvoir donné à Didier REVEAU), M. Nicolas GUILLARD (Pouvoir donné à Gérard GUESNE), M. Carl GUILLEMIN (Pouvoir donné à Emmanuel BOIS), Mme Delphine LETESSIER (Pouvoir donné à Mme Catherine CHANTEPIE), Mme Sophie DOLLON (Pouvoir donné à Bénédicte MARCHAIS), M. Nicolas CHABLE (Pouvoir donné à Cécile KNITTEL), M. Gaëtan THOMAS (Pouvoir donné à Sylvie SEQUEIRA), Mme Marie-Hélène TROUILLOT, (Pouvoir donné à Edith ALIX), M. Thierry BODIN (Pouvoir donné à M. Emmanuel VIGNERON).

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Madame Catherine CHANTEPIE a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

ACTUALISATION DES INDICES SAISONNIERS

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu le rapport du Maire,

Monsieur le Maire rappelle que comme chaque année, il conviendrait d'actualiser le tableau de recrutement et de rémunération des agents contractuels en appliquant des indices bruts aux références SMIC.

Considérant la revalorisation du SMIC au 1^{er} janvier, il sera proposé au Conseil municipal de modifier les indices bruts de rémunération des contractuels comme suit :

- Rémunération de base : 1er échelon de l'Echelle C1 (pour info, IB : 367 au 1/01/2022),
- Titulaire du diplôme du BNSSA ou du monitorat de kayak : 4ème échelon du grade d'Edicateur des APS (pour info, IB : 397 au 1/01/2022),
- Titulaire du diplôme du BEESAN ou BPJEPS : 3ème échelon du grade d'Edicateur des APS principal de 2ème classe (pour info, IB 415 au 1/01/2022),
- Chauffeur du petit train détenteur du permis D : 6ème échelon du grade d'adjoit technique principal de 2ème classe (pour info, IB 404 au 1/01/2022).

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toute démarche visant à réactualiser les indices bruts de rémunérations comme proposé ci-dessus,

DECIDE que les contrats en cours seront réactualisés sur la base de ces indices bruts.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

Pour copie conforme,
Le Maire
Didier REVEAU